

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEVESSET

Nombre de conseillers :  
En Exercice : 10 – Présents : 6 – Votants : 6  
Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Objet : Modification simplifiée du PLU n°2**

L'an deux mille vingt  
Le vingt-huit février, à 20 heures  
Date de convocation : 18 Février 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROCHE Etienne, maire.

**Présents** : MM. ROCHE Etienne, SACILOTTO Olivier, HERITIER Ludovic, VALLA Maurice, Mmes DEGACHE Eliane, VUILLARD Cécile

**Absente** : Mme HAGE-PAYA Petra

**Excusés** : Mme KORNIG Aurélie, MM. CHANTREL Paul, DELOBRE Louis

**Secrétaire de séance** : Mme DEGACHE Eliane

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibérations du 6 mai 2013 et du 27 septembre 2013. Une première modification a été approuvée le 05 Février 2016.

Monsieur le Maire explique que :

- Le zonage actuel de la base de loisirs du Lac de Devesset, comprend une zone NL permettant des installations et travaux divers, ainsi que des constructions de superficie limitée liés aux activités de loisirs autorisés sous conditions. Cette zone permet notamment l'aménagement de zone de stationnement.
- Un projet de réorganisation des aires de stationnement de la base de loisirs a pour objet d'organiser les stationnements actuels qui sont problématiques en période d'affluence :
  - difficulté d'accès à la base générant des ralentissements et des problèmes de trafic au niveau de la RD 9 ;
  - stationnements désorganisés le long de la voirie sur le secteur de la base, qu'il convient de gérer ;
  - nécessité de disposer d'espace à proximité du plan d'eau lors de manifestations sportives ou musicales.
- Ce projet nécessite un agrandissement de la zone NL. Dans les zones naturelles, le code de l'urbanisme ne permet que très peu d'aménagements. Les stationnements ne peuvent pas être autorisés autrement que dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, comme le secteur NL. L'extension du secteur NL doit être soumise à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Le projet ne consiste pas à augmenter la capacité de stationnement, ni la fréquentation du site, mais à mieux l'organiser. Le SDEA, propriétaire des terrains dans la base de loisirs, a étudié un projet en partenariat avec l'ONF sur une parcelle située le

- long de la voie d'accès au plan d'eau. Le secteur retenu pour l'aire de stationnement relève du régime forestier. La surface du projet est de 1,1 ha. Le défrichement concerne 5 500 m<sup>2</sup> environ. Le reste du secteur, fera l'objet d'une coupe, permettant ainsi de gérer l'interface forêt/stationnement.
- Il convient également de modifier le règlement de la zone N et notamment l'article 2 afin de limiter le nombre de constructions ainsi que l'article 10 pour en limiter leur hauteur.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter au PLU les modifications suivantes :

- Règlement graphique (plan de zonage) intitulé « Zonage Sud » : extension de la zone NL dans la base de loisirs du Lac de Devesset.
- Règlement écrit
  - Article 2 : sont admis dans le secteur NL uniquement : ajout de « le nombre maximum des constructions est de 5 »
  - Article 10 : Hauteur maximum des constructions : « la hauteur des constructions ne doit pas dépasser 12 mètres, » ajout de la mention « sauf pour la zone NL où la hauteur est limitée à 5 mètres.

Monsieur le Maire explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Municipal après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie du 27 Août au 29 Septembre 2020. Les avis des personnes publiques associées préalablement consultées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local.

Cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affichage sur la commune.

En outre, le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public en mairie sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en mairie. Le secrétariat de la mairie sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du POS/PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de :

- Modifier le règlement graphique (plan de zonage) intitulé « Zonage Sud » : extension de la zone NL dans la base de loisirs du Lac de Devesset.
  
- Modifier le règlement écrit comme suit :
  - Article 2 : sont admis dans le secteur NL uniquement : ajout de « le nombre maximum des constructions est de 5 »
  - Article 10 : Hauteur maximum des constructions : « la hauteur des constructions ne doit pas dépasser 12 mètres, » ajout de la mention « sauf pour la zone NL où la hauteur est limitée à 5 mètres.

2 - d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus ;

3 - De donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré article 202.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la communauté de communes,
- au président du parc naturel régional
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale : *SCOT Centre Ardèche*
- aux maires des communes limitrophes
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. ROCHE Etienne

*Annule et remplace la délibération  
n°007-210700803-20200228-  
D202002\_10-DE de la même  
séance et ayant le même objet,  
seules les dates de consultation du  
public sont modifiées.*





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Devesset

Utilisateur : Roche Etienne

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D202002_10B
Date de la décision:	2020-02-28 00:00:00+01
Objet:	Modification n°2 du PLU - annule et remplace - modification des dates de consultation du public
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique:	007-210700803-20200228-D202002_10B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
007-210700803-20200228-D202002_10B-DE-1-1_0.xml	text/xml	919
nom de original:		
10B Modification simplifiée du PLU n°2.pdf	application/pdf	1110589
nom de métier:		
99_DE-007-210700803-20200228-D202002_10B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1110589

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2020 à 10h27min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2020 à 10h27min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2020 à 10h27min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2020 à 10h28min15s	Reçu par le MI le 2020-03-25